

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative à l'entretien et la promotion
de la Randonnée Pédestre

Entre les soussignés :

Communauté de communes du Grand Chambord

ci-après dénommée **La Communauté**

dont le siège est situé 22 avenue de la Sablière à Bracieux (41250)

représentée par son Président, **Gilles CLEMENT,**

dûment autorisé par délibération communautaire n°..... en date du
.....

et

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN LOIR-ET-CHER

ci-après dénommé **CDRP 41**

dont le siège est situé 2 rue du Limousin, 41000 BLOIS

représenté par son Président, **Michel DUFOUR**

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de Loir et Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) de Loir et Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) et au Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Général, le CDRP 41 met ses compétences à la disposition des collectivités qui en font la demande.

La Communauté de communes de Grand Chambord, dans sa délibération du a sollicité la collaboration du CDRP 41 pour les missions indiquées ci-après.

ART 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention signée entre les parties pour une durée de deux ans le 1^{er} juin 2015 et de son avenant en date du 16 mai 2016. Elle a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des parties pour la mise en valeur de sentiers de randonnée pédestre sur la Communauté.

Cette valorisation comprend :

- l'entretien du balisage sur 16 communes composant le territoire de la Communauté (hors Chambord) ;
- l'entretien de la signalétique directionnelle présente sur ledit territoire ;
- la maîtrise d'œuvre pour la création de fiches de randonnée.

Chacune de ces composantes fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Les annexes 1 à 4 apportent les précisions nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

ART 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Les deux parties s'engagent :

- à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de la présente convention ;
- à réaliser des points-étapes trimestriels ;
- à faire un bilan annuel du partenariat à sa date anniversaire ;
- et à œuvrer conjointement à la préservation de leur propriété intellectuelle sur les itinéraires de Promenade et Randonnée du territoire de la Communauté.

2.2 S'il y a lieu, en cours de convention, de nouveaux objectifs pourront être définis conjointement entre la Communauté et le CDRP 41. Un avenant à la présente convention sera alors établi. Il précisera, en particulier : lesdits objectifs, les moyens nécessaires à leur réalisation et les impacts sur la présente convention (prorogation, conditions, etc.).

ART 3. INTERLOCUTEURS

- 3.1** Pour l'exécution de ce projet le CDRP 41 sera représenté par Gérard LOZELLI, responsable de secteur, qui rendra compte au Président du CDRP 41 et à son Comité Directeur.
- 3.2** La Communauté sera représentée par Francis GUILLOT, Vice-président en charge du Tourisme, qui s'engage à fournir la liste, si besoin, des interlocuteurs dans les communes qui aideront le CDRP 41 pour l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues.

ART 4. DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de 2 (deux) ans.

ART 5. LITIGE, RESILIATION

- 5.1** Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou de ses avenants.
- 5.2** Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, cette convention serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification adressée par l'autre partie.

ART 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit formalisant l'accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires

le

à

Pour

La Communauté de communes du Grand Chambord

son Président,

Gilles Clément

Pour

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
de Loir-et-Cher,

son Président,

Michel DUFOUR

Annexe 1

Entretien du balisage PR

Nature de l'intervention

L'entretien du balisage des itinéraires PR consiste à repasser sur un circuit déjà balisé et à recenser puis remédier aux manques, à l'usure, à la disparition ou à la détérioration des éléments de balisage. Il permet également de signaler à la collectivité compétente tout manquement à l'entretien des sentiers.

Il implique aussi la vérification de la conservation de la qualité des PR au regard de la grille d'évaluation de la labellisation fédérale.

La Communauté assure elle-même, ou fait assurer par les communes adhérentes, le nettoyage des abords des sentiers et l'entretien du fonds pour qu'ils demeurent praticables en toute sécurité pour les randonneurs.

Fort de son réseau départemental de baliseurs formés et agréés par la FFRandomnée, le CDRP 41 assurera l'entretien du balisage des itinéraires. Cette prestation prend en compte les moyens nécessaires à sa réalisation (peinture, autocollants, etc.). Elle comprend les petits travaux pouvant être faits avec des outils à main (sécateur pour suppression de ronces ou petites branches, par exemple) ;

Lorsqu'il est rendu nécessaire à cause de l'absence de support naturel, le balisage par jalonnement au sol (plots) ou implantation de jalons sera proposé à la Communauté. Si elles sont mises à disposition par le CDRP 41, les fournitures spécifiques au jalonnement seront facturées en sus sur justificatif, de même que le temps passé sur le terrain en accompagnement de la pose qui reste du ressort de la Communauté.

La prestation d'entretien de balisage n'inclut pas l'entretien des signalétiques directionnelle et informative. Celles-ci sont visées en annexe 2.

La réalisation du balisage par le CDRP 41 est conditionnée par la remise d'une autorisation de balisage en bonne et due forme.

De par la nature même des itinéraires, l'entretien du balisage des sentiers classés GR® (balisage blanc et rouge) ou GR®de Pays (balisage jaune et rouge) sont toujours à la charge du CDRP 41 ; le double balisage (ajout du balisage PR) n'exclut donc pas ces parties de la convention.

Périodicité

Sauf cas particulier signalé par la collectivité compétente, l'entretien du balisage d'un itinéraire se fera avec la périodicité suivante :

- . itinéraire présentant un intérêt touristique particulier et, en conséquence, inscrit au PDESI et/ou labellisé : intervention annuelle ;
- . autre itinéraire : intervention bisannuelle.

L'entretien du balisage des sentiers classés GR® (balisage blanc et rouge) ou GRP® (balisage jaune et rouge) sont toujours à la charge du CDRP 41 et de ce fait non inclus dans cette convention.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu formel de l'équipe de baliseurs au responsable de secteur désigné (cf. article 3.1).

Périmètre géographique et périodicité

L'intervention du CDRP 41 en matière d'entretien du balisage s'étend sur toutes les communes du périmètre de la Communauté, selon le tableau ci-après :

Communes	2018 et 2019		2018	
	n° circuits (PDESI)	km	n° circuits (non PDESI)	km
Bauzy	2-3	9,7	1	7,7
Bracieux	1-2-3	10,8		
Courmemin	1-2	18,0		
Crouy-sur-Cosson	2	3,7	1	4,9
Ferté-Saint-Cyr (La)	1-2	12,4		
Fontaines-en-Sologne	1-2-3	17,6		
Huisseau-sur-Cosson	1	9,8	2-3	10,8
Maslives			1-2	7,3
Montlivault	1-3	8,4	2	8,5
Mont-près-Chambord	1-3	9,0	2	8,5
Neuvy	1-2-3	10,3		
Saint-Claude-de-Diray	1	9,7	2-3	9,7
Saint-Dyé-sur-Loire	1	5,3	2	2,8
Saint-Laurent-Nouan			1-2-3	15,1
Thoury			1-2	10,4
Tour-en-Sologne	1	4,7	2	5,7
		129,4		91,4

Annexe 2

Entretien des signalétiques directionnelles et informatives

Modalités d'entretien

Le CDRP 41 assure **l'entretien de la signalétique directionnelle** lequel consiste à nettoyer chaque année les lames directionnelles et à proposer à la Communauté, un remplacement, dans les meilleurs délais, de poteaux et lames éventuellement détériorés.

La repose éventuelle de poteaux sera réalisée par la commune concernée. Le CDRP 41, sur justificatifs, facturera à la Communauté le temps d'accompagnement sur le terrain et les frais de déplacements. Si le CDRP était missionné (voir tarif en annexe 4) pour la repose des poteaux et des lames, ce temps d'accompagnement ne serait pas facturé.

L'entretien de la signalétique informative reste à la charge des communes concernées.

Périmètre géographique

L'intervention du CDRP 41 en matière d'entretien de la signalétique directionnelle s'étend sur toutes les communes du périmètre de la Communauté hormis la commune de Chambord, à savoir :

Bauzy, Bracieux, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Maslives, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne.

Annexe 3

Publications

Edition promotionnelle

Les itinéraires de Promenade et Randonnée seront promus par des fiches éditées à raison de 2.000 par commune, dont 500 par commune remises gracieusement au CDRP 41, et/ou un guide conforme à la charte graphique approuvée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Dans ce dernier cas, les quantités éditées et cédées au CDRP 41 seront fixées ultérieurement par accord entre les deux parties.

La tarification et le mode de diffusion de ces fiches et/ou du guide intercommunal seront décidés conjointement par la Communauté et le CDRP 41.

Le « bon à tirer » sera validé conjointement par la Communauté et le CDRP 41.

Avant validation de ce "bon à tirer" les parties s'assureront conjointement de la bonne mise en place des éléments signalétiques (balisages, plots, ...) et de la praticabilité des chemins.

Les parties pourront choisir d'autres formes et modes de communication pour la promotion des circuits de randonnée pédestre sans que cela fasse l'objet d'un avenant à la présente convention. Cependant dans un esprit de partenariat, les parties s'engagent à s'informer des publications proposées et à se citer réciproquement dans chacune des publications dans le respect des chartes graphiques de chacun.

e-fiche:

Dans cet esprit, le CDRP 41 informe la Communauté qu'il peut mettre à disposition un serveur de téléchargement de fiches, soit en son nom propre, soit sous couvert du site de la Communauté.

Topoguide®

Le CDRP 41 informe également la Communauté qu'il pourrait être sollicité par son comité régional pour la présentation d'un choix d'itinéraires dans un topoguide® papier ou électronique . Le CDRP 41 s'engage alors à effectuer ce choix en collaboration avec la Communauté.

Périmètre géographique et délai

A définir avec la Communauté.

Annexe 4 Conditions financières

Maître d'ouvrage du projet, la Communauté en assure le financement ; elle prend notamment en charge les prestations du CDRP 41 dans les conditions financières définies dans la tarification ci-après :

Tarif des interventions du CDRP 41

Nature prestation	prix	déplacement (*)	
Conception circuits			
grand circuit (>= 10 km)	330 €		
petit circuit (<10 km)	165 €		
Audit, labellisation			
complet	34 €/km	déplacements inclus; cf. grille de labellisation /inscription au PDESI	
simplifié	22 €/km	déplacements inclus ; audit de l'itinéraire et de son balisage	
Balisage			
<i>création :</i>			
1 seul sens	22 €/km	déplacements inclus	
2 sens	34 €/km	déplacements inclus	
<i>entretien (ou débalisage)</i>			
1 seul sens	12 €/km	déplacements inclus	
2 sens	18 €/km	déplacements inclus	
1 sens avec création sur 2ème sens	34 €/km	déplacements inclus	
Plots et jalons			
fourniture	prix coûtant	si fourni par CDRP	
pose	22 €	1h de pose; frais déplacement en sus	
Signalétique			
Signalétique directionnelle			
<i>maîtrise d'œuvre</i>			
grand circuit (>= 10 km)	330 €		
petit circuit (<10 km)	165 €		
<i>fourniture</i>			
poteau directionnel	prix coûtant	si fourni par CDRP	
lames	à charge du maître d'ouvrage		
<i>pose</i>			
poteau directionnel	42 €	frais déplacement en sus	
lame	11 €	frais déplacement en sus	
Signalétique informative			
<i>maîtrise œuvre RIS</i>			
pose	165 €	à charge du maître d'ouvrage	
Entretien signalétique			
<i>nettoyage des lames</i>	22 €/h	frais déplacement en sus	
<i>remplacement poteau et lames</i>		cf. pose signalétique directionnelle	
Maîtrise œuvre fiches			
création	495 €		
ré-édition	165 €		
Accompagnement terrain			
	22 €/h	forfait déplacement 1h à 22 €	
Adhésions annuelles (**)			
Communauté de communes		Nb de communes	
		16	55 €
Part territoriale Grand Chambord :			920 €
< 500 hab	50 €	3	150 €
500 à 999 hab	55 €	6	330 €
1 000 à 3 499 hab	60 €	6	360 €
3 500 à 9 999 hab	80 €	1	80 €
10 000 à 19 999 hab	130 €	0	0 €
> 20 000 hab	200 €	0	0 €
Total adhésions			975 €

Coût unitaire	
journée (7,5 h)	165 €
heure	22 €
frais km	0,39 €

Valeurs indicatives (hors pose)	
RIS	1 100 €
poteau + lames	150 à 200 €

(*) les frais de déplacement comprennent : les frais kilométriques, les péages, les repas, les nuitées ... (sur justificatifs)
 (**) le montant de l'adhésion est payable annuellement, pour la durée de la convention, sur appel de cotisation, et revalorisée conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du CDRP 41.

SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les montants ci dessus prennent en compte la participation financière du Conseil Départemental aux actions du CDRP 41 en matière de valorisation du PDIPR.